

Arrêté ARS n°2023-14-0070

Arrêté Département n°23_DS_0266

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Drôme

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Drôme.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale par intérim des services du Département de la Drôme, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 30 août 2023

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
par délégation,
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

P/La Présidente du Département de la Drôme
par délégation,
la Directrice de la maison départementale de
l'autonomie

Elodie BOUSQUET

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente du Conseil départemental de la Drôme pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ADAPEI DE LA DRÔME	260006911	FAM ADAPEI 26 - LES MAGNOLIAS	260018106
		ASS. GESTION LA PROVIDENCE	260000617	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PROVIDENCE	260001680
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	FAM LE BASTIDOU	260010368
	2 ^{ème} semestre	ADAPEI DE LA DRÔME	260006911	EAM-FAM EYRIAU	260018981
		ADAPT	930019484	SAMSAH DE L'ADAPT DROME ARDECHE	260008818
		APAJH DE LA DROME	260013321	C.A.M.S.P. DE MONTELIMAR	260010806
				C.A.M.S.P. DE VALENCE (APAJH)	260005210
				ANNEXE CAMESOP APAJH	260019989
		ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE	260000161	FOYER ACCUEIL MEDICALISE LA TEPPE	260013370

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	CCAS ROMANS SUR ISERE	260008461	C.A.M.S.P. DE ROMANS	260006481
		MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	750005068	ET MED SOC DU ROYANS GROUPE MGEN FAM	260018072
	2 ^{ème} semestre	AESIO SANTE SUD RHONE ALPES	260007018	FAM MAISON SILOE	260018668